



Saint-Arnoult
en Yvelines

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton de Rambouillet

Envoyé en préfecture le 30/01/2025
Reçu en préfecture le 30/01/2025
Publié le
ID : 078-217805373-20250121-DM_2025_06-CC

COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

DÉCISION DU MAIRE

n° 2025/06

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire, notamment le point n° 4 : « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

VU le Code de la commande publique, en particulier les seuils de procédure et de publicité,

VU la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Conseil Départemental des Yvelines et la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines relative à la construction d'une maison médicale signée le 28 juin 2024,

CONSIDERANT la consultation lancée par la Commune le 5 décembre 2024 pour la mission de Coordination SPS dans le cadre de ladite convention

VU les offres remises par 3 entreprises, leur analyse et classement,

CONSIDERANT l'accord exprimé du Conseil Départemental dans son avis technique rendu par la Direction des Bâtiments le 10/01/2025,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De retenir l'offre de COORD'IF demeurant 35 rue du Chemin Vert – 78390 BOIS D'ARCY et de signer la proposition correspondante pour un montant de 5 488,50 € HT soit 6 586,20 € TTC.

ARTICLE 2

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 21 janvier 2025

Le Maire

Signé électroniquement par Joëlle JEGAT
Date de signature : 21/01/2025
Qualité : Signature Maire



Joëlle JEGAT

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume 78730 St Arnoult-en-Yvelines / Téléphone 01 30 88 25 25

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication